

## Concours pour les distributeurs Dans le cercle des vainqueurs avec AquaRise<sup>MD</sup>

### RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

**AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU GAGNER UN PRIX.**

**1. COMMANDITAIRES :** Le **Concours pour les distributeurs Dans le cercle des vainqueurs avec AquaRise<sup>MD</sup>** (le « Concours ») est commandité par IPEX par Aliaxis, qui se trouve au 1425 North Service Road East, Unit 3, Oakville, Ontario, L6H 1A7 (le « Commanditaire »).

**2. ADMISSIBILITÉ :** Ce Concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui sont des distributeurs de IPEX par Aliaxis, à l'exception des employés ou des retraités du Commanditaire et de ses sociétés affiliées, de sa société mère, des agents, des représentants, des agences publicitaires et promotionnelles et des membres de la famille immédiate (parents, enfants ou fratrie) de ces employés et de ces retraités ou de toute autre personne avec qui ils résident. Il est entendu que chaque magasin distributeur nommera une personne qui a atteint l'âge de la majorité afin de le représenter comme participant au Concours. Le représentant participera au Concours et recevra le prix au nom du magasin distributeur (ci-après, le « Participant »).

En participant au Concours, les Participants acceptent de se conformer au présent Règlement et d'y être liés. Les Participants qui ne se conforment pas au Règlement du Concours peuvent être disqualifiés par le Commanditaire, à sa seule discrétion.

**3. DURÉE DU CONCOURS :** Le Concours commence à 00 h 00 min 01 s (HE) le jeudi 3 novembre 2022 (la « **Date de début du Concours** ») et prend fin à 23 h 59 min 59 s (HE) le vendredi 23 décembre 2022 (la « **Date de clôture du Concours** »).

#### **4. COMMENT PARTICIPER :**

Aucun achat requis. Un (1) seul représentant par magasin distributeur peut participer au Concours.

Pour obtenir une (1) participation au Concours, les Participants doivent, pendant la durée du Concours :

- participer en ligne en visitant le site [WinWithAquaRise.com](http://WinWithAquaRise.com) (le « site Web du Concours »), en remplissant le formulaire de Participation au Concours en ligne en saisissant tous les renseignements demandés dans les champs appropriés (nom complet, numéro de téléphone, adresse courriel, province, code postal, nom du magasin et numéro du magasin);
- confirmer qu'ils sont des distributeurs de IPEX par Aliaxis;
- téléverser, sur le site Web du Concours, une image qui montre l'installation du matériel promotionnel fourni par le Commanditaire dans le magasin (la « **Participation** » ou les « **Participations** »).

Les Participants doivent indiquer s'ils aimeraient recevoir de l'information sur les promotions à venir ou d'autres communications du Commanditaire (la réponse à cette question n'a aucune incidence sur l'admissibilité des Participants) et confirmer leur respect du Règlement du

Concours. Toutes les Participations en ligne doivent être soumises à l'aide d'un compte de messagerie valide pouvant être identifié par une recherche inverse de nom de domaine.

Toutes les Participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 min 59 s le vendredi 23 décembre 2022 pour être ajoutées au tirage.

Toute tentative ou tentative soupçonnée de faire appel à une méthode illicite robotisée, automatisée, programmée ou autre afin de participer au Concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, la création de plusieurs comptes, l'utilisation de plusieurs comptes de messagerie électronique et l'utilisation de plusieurs identités ou inscriptions, sera considérée comme une tentative de manipulation des résultats et pourrait entraîner la disqualification du Participant, à l'entière discrétion du Commanditaire. Les Participations qui contiennent de faux renseignements ou des renseignements incomplets seront annulées. Les Participations qui sont en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal acheminées, détériorées, inintelligibles, incomplètes, falsifiées, irrégulières, qui contiennent de faux renseignements ou qui ne se conforment pas en tous points au Règlement du Concours seront annulées. Le Commanditaire ne communiquera qu'avec les gagnants potentiels. Une preuve de transmission (captures d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de Participation ni une preuve de la réception d'une Participation au Concours.

#### Lignes directrices concernant la présentation des photos

Toutes les photos soumises sont assujetties aux lignes directrices suivantes :

- Les Participations doivent montrer le matériel promotionnel installé dans votre magasin.
- Les Participations ne peuvent pas montrer les éléments suivants, comme déterminé par le Commanditaire, à son entière discrétion :
  - contenu sexuellement explicite ou suggestif, inutilement violent, méprisant envers une origine ethnique, un sexe, une religion, un groupe professionnel ou un groupe d'âge, vulgaire ou qui décrit une activité dangereuse;
  - contenu qui fait la promotion de l'alcool, de drogues illégales, du tabac, d'armes à feu, d'armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède), de toute activité non sécuritaire ou dangereuse, ou de tout programme ou message politique particulier;
  - contenu obscène ou offensant qui fait la promotion de propos haineux ou d'un groupe de propagande haineuse;
  - contenu diffamatoire, trompeur ou présentant des remarques désobligeantes sur le Commanditaire ou ses produits ou d'autres personnes, produits ou entreprises;
  - contenu qui présente des marques de commerce, des logos ou une propriété intellectuelle, contenu appartenant à des tiers ou contenu qui fait la promotion d'une marque ou d'un produit ou qui en fait la publicité;
  - contenu protégé par un droit d'auteur appartenant à un tiers;
  - contenu qui fait référence au nom d'une personne qui n'a pas approuvé la reproduction de ce contenu auprès de vous ou du Commanditaire;
  - contenu qui reproduit, à l'aide d'une photographie ou de tout autre moyen, l'image d'une personne qui n'a pas approuvé la reproduction de ce contenu auprès de vous ou du Commanditaire;
  - contenu qui véhicule des messages incompatibles avec l'objectif de ce Concours.

En soumettant une Participation, les Participants déclarent et affirment ce qui suit :

- la Participation est votre œuvre originale, créée uniquement par vous, et pour laquelle vous disposez de tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris le droit d'auteur;
- la Participation n'a jamais été publiée;
- toutes les personnes visibles sur la photo vous ont autorisé à publier ou à utiliser leur image dans la Participation, sous toute forme ou dans tout média connu aujourd'hui ou créé à l'avenir, y compris, mais sans s'y limiter, le site Web du Concours;
- la Participation respecte les lignes directrices concernant la présentation de photos.

En participant au Concours, vous convenez de ce qui suit : (i) vous reconnaissez que votre Participation pourrait être publiée par le Commanditaire sur le site Web du Concours ou sur les comptes de médias sociaux du Commanditaire, à la seule discrétion du Commanditaire et sans obligation de celui-ci; (2) vous avez le droit et le pouvoir, par les présentes, d'accorder au Commanditaire une licence irrévocable, non exclusive, exempte de redevance et perpétuelle de reproduire, de conserver, de copier, de diffuser, d'afficher, de distribuer, de modifier, de combiner avec d'autre contenu, de publier, de commercialiser ou d'utiliser, sans s'y limiter, en tout ou en partie, à l'échelle mondiale, de quelque manière ou sur quelque média que ce soit, y compris, sans s'y limiter, sur le site Web du Concours; (iii) vous renoncez à tout droit moral que vous pourriez avoir en lien avec votre Participation et concernant les utilisations indiquées aux présentes; (iv) vous acceptez d'indemniser le Commanditaire et de le dégager de toute responsabilité en ce qui a trait aux réclamations fondées sur des droits de publicité, la diffamation, une atteinte à la vie privée, la violation d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle qui concerne de quelque façon que ce soit l'utilisation de la Participation par le Commanditaire.

Le Commanditaire peut déterminer, à sa seule discrétion, s'il accepte ou non une Participation et s'il utilisera une Participation pour quelque usage que ce soit, y compris à des fins de marketing ou de publicité. Le Commanditaire pourrait demander à un Participant d'obtenir le consentement d'un tiers, que ce soit pour respecter les lois en matière de propriété intellectuelle et de confidentialité ou toute autre loi, avant d'accepter une Participation au Concours ou d'utiliser la photo d'un Participant à des fins de marketing, d'administration du Concours ou à toute autre fin. Ce consentement pourrait être requis par le Commanditaire et pourrait être la seule obligation et dépense du Participant.

**5. PREMIÈRES PARTICIPATIONS :** Les cinquante (50) premiers Participants au Concours recevront une carte-cadeau de cent dollars canadiens (100 \$ CA) (la « **Trousse IPEX** »). La Trousse IPEX doit être acceptée telle quelle et ne peut pas être vendue ni transférée et ne peut pas être échangée contre de l'argent. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer une partie ou tous les éléments de la Trousse IPEX par un autre élément (ou un autre composant) de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où une partie ou tous les éléments de la Trousse IPEX ne seraient pas disponibles.

## **6. PRIX DU CONCOURS :**

**6.1 PRIX :** Il y a un (1) prix à gagner, qui attribué par tirage au sort effectué par ordinateur le mardi 10 janvier 2023 à environ 10 h (HE) à St. Jacobs, en Ontario, parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours (les « **Participants sélectionnés** » ou un « **Participant sélectionné** »). Le Participant sélectionné remportera une (1) carte-cadeau de mille dollars canadiens (1 000 \$ CA).

Tous les gagnants assument l'entière responsabilité des blessures ou des dommages causés ou prétendument causés par leur participation au Concours ou par leur utilisation d'un prix. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être transféré ni échangé contre de l'argent. Aucun prix, ni toute partie d'un prix, ne peut être combiné à tout autre rabais, promotion ou offre spéciale. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieur si le prix original ne peut pas être attribué pour quelque raison que ce soit.

**7. CHANCES DE GAGNER :** Les chances de gagner un prix dans le cadre de ce Concours dépendront du nombre de Participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours.

**8. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES PARTICIPANTS :** Les gagnants potentiels seront sélectionnés par tirage au sort le mardi 10 janvier 2023 à environ 10 h (HE) dans les bureaux de Sparks Marketing Communications (3-1440 King St North, St. Jacobs, Ontario), parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours.

Le Commanditaire communiquera avec les gagnants potentiels au moins deux (2) fois dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies par le Participant au moment de son inscription au Concours). Si le Commanditaire ne parvient pas à communiquer avec un gagnant potentiel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la deuxième tentative de communication, un autre gagnant potentiel sera choisi au hasard, et le premier gagnant potentiel sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Pour être officiellement déclaré gagnant, un gagnant potentiel doit : (i) répondre aux communications du Commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa deuxième tentative de communication avec lui; (ii) répondre, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans des délais prescrits soumise sur le formulaire de déclaration d'admissibilité, d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité; et (iii) signer le formulaire de déclaration d'admissibilité, d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité du Commanditaire (la « Décharge ») confirmant qu'il a respecté le règlement du Concours, qu'il accepte le prix attribué tel que décerné et qu'il dégage le Commanditaire de toute responsabilité relativement au Concours.

Les gagnants potentiels auront sept (7) jours, à compter de la réception du formulaire d'exonération envers le Commanditaire, pour transmettre une copie signée du formulaire au Commanditaire par l'entremise de leur représentant commercial IPEX individuel. Si le gagnant potentiel ne respecte pas tous les critères du Règlement du Concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou refuse ou oublie de signer et de retourner le formulaire d'exonération dans les délais précisés, un autre gagnant potentiel sera choisi au hasard, et le premier gagnant potentiel sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Une fois que des gagnants potentiels sont déclarés gagnants, ceux-ci recevront tous les détails concernant la façon de réclamer leur prix, qui sera livré aux coordonnées fournies lors de l'inscription au Concours.

Litiges concernant l'identité des Participants (Participations en ligne) : Si l'identité d'un Participant est contestée, la Participation sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire du compte autorisé (la personne liée à l'adresse courriel ou au compte de médias sociaux associé à la Participation). Les Participants pourraient devoir prouver qu'ils sont les titulaires autorisés du compte associé à leur Participation.

Toutes les réclamations de prix peuvent être vérifiées par le Commanditaire. Les inscriptions faites en utilisant plusieurs adresses ou identités ou par l'utilisation de tout dispositif ou moyen pour participer plus d'une fois au Concours seront annulées. Toutes les participations au

Concours obtenues auprès de sources non autorisées ou celles qui sont incomplètes, illisibles, détériorées, falsifiées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou frauduleuses de quelque façon que ce soit ou qui ne sont autrement pas conformes Règlement du Concours seront annulées. Le Commanditaire sera la seule et dernière source de référence concernant la validation de toutes les réclamations de prix. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, pourrait disqualifier toute personne qui est reconnue coupable d'avoir compromis le déroulement de ce Concours de quelque façon que ce soit.

**9. EXONÉRATION ET INDEMNISATION :** Tous les gagnants doivent signer la Décharge du Commanditaire afin d'indiquer qu'ils : (i) respectent le Règlement du Concours; (ii) acceptent leur prix tel que décerné; (iii) dégagent, exonèrent et indemnisent le Commanditaire, ses services et organismes, ses sociétés mères, connexes et affiliées, ses filiales, ses franchisés, ses agences publicitaires et promotionnelles, ses avocats, ses partenaires de marketing, tous leurs directeurs, agents, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, titulaires de permis, filiales, agents, artistes, conseillers, cessionnaires respectifs, Facebook, Instagram, LinkedIn et tous les autres intervenants associés à la gestion, au développement et à l'exécution du Concours (les « **Parties exonérées** ») contre tout mode d'action, toute cause d'action, toute réclamation ou demande, toute perte ou blessure, tout abus ou toute mauvaise utilisation d'un prix ou tout déplacement lié à celui-ci, toute utilisation de leur Participation par le Commanditaire, tout procès, toute dette, toute clause restrictive, tout contrat, y compris tous frais et dépenses juridiques, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations fondées sur la négligence (sauf pour les dommages matériels causés par une faute lourde ou intentionnelle si le gagnant réside au Québec), toute rupture de contrat et violation fondamentale, tout manquement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur tiers dont les produits ou services sont retenus pour exécuter n'importe quel aspect du Concours, toute catastrophe naturelle ou tout autre événement échappant au contrôle des Parties exonérées, toute insatisfaction vécue par un gagnant relativement à n'importe quel aspect du Concours ou d'un prix, la responsabilité pour tout dommage corporel, décès ou dommage matériel que les Participants, les invités, leurs héritiers, leurs successeurs ou ayants droit ont ou pourraient avoir, en raison ou par suite de la Participation d'un Participant au Concours ou relativement avec l'acceptation ou l'utilisation d'un prix, tel que décerné, par le Participant; (iv) indemnisent les Parties exonérées de tout dommage, perte ou dépense, y compris les frais juridiques, que les Parties exonérées pourraient subir ou engager relativement à toute réclamation ou demande déposée par tout tiers, y compris tout tiers présenté ou visé dans n'importe quelle Participation, ou à la suite du non-respect, par un Participant, de l'une des dispositions du Règlement du Concours ou relativement avec l'acceptation ou d'utilisation d'un prix et l'utilisation de la Participation par le Commanditaire.

Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable : (i) des renseignements de participation manquants ou inexacts qui pourraient avoir une incidence sur la capacité d'une personne à participer au Concours ou à recevoir un prix, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une erreur humaine, de défaillances techniques, de participations perdues ou tardives pour quelque raison que ce soit, de problèmes de courrier, d'une omission ou de toute combinaison de ce qui précède, ni des Participations qui ne respectent pas le Règlement du Concours; (ii) des défaillances techniques, de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des dysfonctionnements, des interruptions ou des déconnexions des lignes téléphoniques ou des réseaux de matériels informatiques ou de logiciels; (iii) des Participations ou des Décharges perdues, incomplètes, tardives, endommagées ou mal acheminées; (iv) des dommages que l'ordinateur du Participant ou l'ordinateur de toute autre personne pourrait subir résultant de la participation au Concours, du téléchargement de tout document lié au Concours ou de l'acceptation d'un prix; (v) de toute blessure qu'une personne pourrait subir ou de tout dommage qu'un bien pourrait subir, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à la suite de la

participation d'une personne au Concours ou de la réception ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, y compris tout déplacement lié à celui-ci et l'utilisation de la Participation par le Commanditaire; (vi) de la sécurité ou de la confidentialité des renseignements transmis au moyen de réseaux informatiques ni des atteintes à la vie privée portées par des « pirates » informatiques tiers ou autrement; ni (vii) des communications tardives, perdues, mal acheminées ou infructueuses tentées par le Commanditaire pour aviser un gagnant potentiel.

## **10. AUTRES CONDITIONS :**

Droit de mettre fin au Concours ou de le modifier : Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), de mettre fin à ce Concours ou de le modifier en tout temps et de quelque façon que ce soit, y compris en remplaçant les prix par des prix de valeur égale ou supérieure, sans préavis. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la RACJ, d'annuler le Concours et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours et de remplacer les prix par des prix de valeur égale ou supérieure.

Utilisation des renseignements personnels : En participant au Concours, les Participants consentent à ce que le Commanditaire utilise et collecte les renseignements personnels qu'ils fournissent dans le cadre du Concours, aux fins de gestion du Concours, et lorsqu'ils y consentent expressément, aux fins de marketing, dans la mesure permise par la loi. Les renseignements des Participants ne seront pas fournis à des tiers, à moins qu'ils y consentent. Pour obtenir de plus amples détails sur la façon dont le Commanditaire utilise ces renseignements, veuillez consulter la Politique de confidentialité de IPEX à l'adresse <http://www.ipexna.com/privacy-policy/>.

Autorisation de publicité : En acceptant un prix, les gagnants acceptent que le Commanditaire utilise leur nom, leur ville/province de résidence, leur photographie, leurs renseignements biographiques, leurs déclarations, leur voix et leur image dans toute annonce et publicité que le Commanditaire et ses successeurs, ayants droit et détenteurs de permis respectifs pourraient produire dans le cadre du Concours, sous toute forme ou dans tout média connu aujourd'hui ou créé à l'avenir, y compris, mais sans s'y limiter, sur Internet, en tout temps et à perpétuité, sans autre indemnisation, et dégagent par les présentes le Commanditaire et les entités du Concours de toute responsabilité à cet égard.

Lois applicables : Ce concours n'est pas valide là où la loi l'interdit et est soumis aux lois et règlements canadiens fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Ce Concours sera régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario, y compris toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du Règlement du Concours, des droits et des obligations entre les Participants et le Commanditaire, ainsi que des dispositions de nature procédurale, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi. Tout litige pourra être présenté à la cour en séance à Toronto, en Ontario.

Résidents du Québec : Tout litige lié à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour règlement. Tout litige à l'égard de l'attribution d'un prix doit être adressé à la Régie, uniquement de manière à aider les partis à s'entendre.

Autre : Chaque réclamation d'un Prix peut être vérifiée par le Commanditaire. Toutes les participations appartiennent au Commanditaire et ne seront pas retournées aux Participants. Pour être déclaré gagnant, un Participant doit respecter toutes les exigences décrites aux présentes. Une preuve de transmission d'une Participation ne constitue pas une preuve de réception. Les Participants acceptent de se conformer au présent Règlement. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou de manipulation. L'incapacité du Commanditaire de mettre en application une quelconque modalité du présent Règlement ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inexigibilité de toute disposition du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité et force exécutoire de toute autre disposition. Si quelque disposition du Règlement est reconnue invalide ou non exécutoire, le Règlement devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition non valide ou non exécutoire ne faisait pas partie du Règlement. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de poser une autre question d'habileté mathématique, s'il le juge approprié ou nécessaire, afin de se conformer aux lois applicables. Si un gagnant devait faire une ou des fausses déclarations dans l'un des documents mentionnés aux présentes, le gagnant pourrait être tenu de retourner sans délai son prix au Commanditaire ou d'en rembourser la valeur en espèces. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE, PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUTORISÉS PAR LA LOI.

Propriété intellectuelle : Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, logos, conceptions, documents promotionnels, pages Web, codes source, images, dessins, illustrations, slogans et représentations, est la propriété du Commanditaire. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de tout élément de propriété intellectuelle est strictement interdite sans l'autorisation expresse écrite du Commanditaire.